

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 422 7 mai 2005

SOMMAIRE

A3Com, S.à r.l., Luxembourg	20236
Aprovia Management GFA, S.à r.l., Munsbach	20230
Automobiles Pierri, S.à r.l., Fentange	20240
Carmona Giacinti, S.e.n.c., Luxembourg	20252
Deutsche Morgan Grenfell Capital Italy S.C.A., Luxembourg	20250
Deutsche Morgan Grenfell Capital Italy S.C.A., Luxembourg	20251
Eldstaden, S.à r.l., Luxembourg	20226
(L')Epicurien S.A., Useldange	20238
Fiduciare, S.à r.l., Luxembourg	20221
Hornblower S.A., Luxembourg	20256
Hornblower S.A., Luxemburg	20255
I.D.N. Gestion, S.à r.l., Dudelange	20235
Iberimo, S.à r.l., Mamer	20252
Kompetent A.G., Luxembourg	20253
Limoni Holding S.A., Luxembourg	20256
Limoni Holding S.A., Luxembourg	20209
Pully Investissements S.A., Luxembourg	20222
Treno-Lux S.A., Luxembourg	20233
Triangle Properties S.A., Luxembourg	20241
Tristar Holdings, S.à r.l., Luxembourg	20210
Wohl & Co, S.à r.l., Echternach	20210
WWK Investment S.A., Luxembourg	20255
WWK Investment S.A., Luxemburg	20254

LIMONI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 92.813.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2005, réf. LSO-BA06143, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LIMONI HOLDING S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(008155.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2005.



WOHL & CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 3, place du Marché. R. C. Luxembourg B 94.721.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, réf. LSO-BA01939, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2005.

FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l.

Signature

(006118.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2005.

TRISTAR HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 105.583.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-second day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appear:

- 1) EURASIAN INVESTMENT GROUP LIMITED a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Commonwealth Management Limited, PO Box 3321, Tortola, BVI;
- 2) CEDOIL SERVICES SAL a company incorporated under the laws of Lebanon, having its registered office at rue Sassine, Imm. Traboulsi, 3rd Floor, BP 16-5195 Achrafieh, 1100 2020 Beyrouth, Lebanon;
- 3) MARY TRADING LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands having its registered office at 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, BVI,

The founders are hereby represented by Mr Patrick Van Hees, jurist in L-1450 Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The before said proxies, being initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties in the capacity in which they act, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the Articles) of a société à responsabilité limitée which such parties declared to incorporate.

Name - Object - Registered Office - Duration

- Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the «Law»), of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée».
 - Art. 2. The Company's name is TRISTAR HOLDINGS, S.à r.l.
- **Art. 3.** The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, however without taking advantage of the Loi sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (Holdings Companies) dated 31 July 1929.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures



shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

- Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.
- Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.
- Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

- **Art. 8.** The Company's capital is set at USD 1,200,000 (one million two hundred thousand US dollars), represented by 30,000 (thirty thousand) issued shares, each with a nominal value of USD 40 (forty US Dollars), allocated amongst the types and classes of shares as set out below:
- 600 (six hundred) ordinary shares, each of USD 40 (forty US Dollars), hereafter all together referred to as the «Ordinary Shares»;
- 29,400 redeemable shares (twenty-nine thousand four hundred), hereafter altogether referred to as the «Redeemable Shares», which are divided into 10 (ten) classes of 2,940 (two thousand nine hundred and forty) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

In the event that the Company has issued a share premium within the subscription of its shares, the general share-holders meeting of the Company may decide at any time, to reimburse such share premium to the shareholders or to determine any other allocation in accordance with these Articles.

- Art. 9. Each of the Ordinary shares or Redeemable Shares confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share shall rank pari passu with every other share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.
 - Art. 10. The rights and preferences of the shares issued by the Company shall be the following:

The Ordinary Shares are non-redeemable shares which have an exclusive right of reimbursement of the share premium which has been issued at the time of their subscription.

The Redeemable Shares may be redeemed at the option of the Company subject to the following terms and conditions:

- a) In the event that the Company decides to exercise its option of redemption, it may not redeem part only of a specific class of shares, but may only redeem all of the shares comprised into a class of shares, in their entirety. Furthermore, the Company may not redeem more than one class of shares during the financial year where the option is exercised, such as described below.
- b) The Company may only exercise the option to redeem a class of shares under the condition that at the time of the redemption such as described below, the Company has made profits or holds reserves available for distribution according to the approved annual accounts of the last closed financial year of the Company, or in the case that the Company has sufficient distributable profits since the end the last financial year in accordance with its interim financial statements drawn up on the date of the redemption.
 - c) Each class of Redeemable Shares may only be redeemed during the periods described below (the «Option Period»):
- The Class A Shares may only be redeemed during a period commencing on 1 January 2007 and ending on 31 December 2007;
- The Class B Shares may only be redeemed during a period commencing on 1 January 2010 and ending on 31 December 2010:
- The Class C Shares may only be redeemed during a period commencing on 1 January 2013 and ending on 31 December 2013;
- The Class D Shares may only be redeemed during the period commencing on 1 January 2016 and ending on 31 December 2016;
- The Class E Shares may only be redeemed during the period commencing on 1 January 2019 and ending on 31 December 2019;
- The Class F Shares may only be redeemed during the period commencing on 1 January 2022 and ending on 31 December 2022;
- The Class G Shares may only be redeemed during the period commencing on 1 January 2025 and ending on 31 December 2025:
- The Class H Shares may only be redeemed during the period commencing on 1 January 2028 and ending on 31 December 2028;
- The Class I Shares may only be redeemed during the period commencing on 1 January 2031 and ending on 31 December 2031;
- The Class J Shares may only be redeemed during the period commencing on 1 January 2034 and ending on 31 December 2034:
- d) Notwithstanding paragraph (c) above, in the case where a class of Redeemable Shares has not been redeemed for any reason during the related Option Period, then the Company may postpone the option of redemption to the subse-



quent financial year, however redemption must take place prior to the commencement of the Option Period of the next class of Redeemable Shares.

- e) The redemption shall be carried out by a resolution of the shareholders adopted at an extraordinary general meeting of the shareholders as the case may be, upon proposal of the sole managers, or in case of plurality of managers, by the board of managers.
- f) The redemption price of the shares (the «Share Redemption Price») shall be freely determined by agreement between the Company and the holders of the class of shares to be redeemed at the time of the redemption, provided that, in the case where the Share Redemption Price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the Company has made profits or holds reserves available for distribution according to the approved annual accounts of the last closed financial year of the Company, or in the case that the Company has made sufficient profits since the end the last financial year in accordance with its interim financial statement drawn up on the date of the redemption.
- g) Any redeemed shares shall be cancelled immediately as soon as they are received and owned by the Company, and therefore the Company's share capital shall be decreased accordingly.

Any amendment of any stipulations of the present article 10 shall be carried out by a resolution of the shareholders, adopted at the extraordinary general meeting of the shareholders having obtained a unanimous vote of the shareholders. The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Management

Art. 11. The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager and in the case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

- **Art. 12.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.
 - Art. 13. The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. They may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 5 days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any meeting of the board of managers shall take place in Luxembourg and shall require the presence of the majority of the managers, either present in person, by proxy or by representative, which shall form a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager or any third party as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Provided that the abovementioned quorum effectively meets in Luxembourg, any manager being part of the board of managers, as the case may be, may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by a majority of the managers present or duly represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.



In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

General Meetings of Shareholders

Art. 14. Decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg to approve the annual accounts of the Company. Other general meetings of shareholders shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.

Art. 15. General meetings of shareholders are convened by the board of managers failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting of shareholders and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general of shareholders meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken by the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers. Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

- Art. 16. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.
- **Art. 17.** Each year, as of 31 December, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the Company

Art. 19. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general



meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds mentioned above, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5 (five) per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

- **Art. 21.** The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.
- **Art. 22.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 23. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2005.

Subscription

- EURASIAN INVESTMENT GROUP LIMITED, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at COMMONWEALTH MANAGEMENT LIMITED, PO Box 3321, Tortola, BVI represented by Patrick Van Hees declares to subscribe to 200 (two hundred) Ordinary Shares of the Company and 940 (nine hundred and forty) Redeemable Shares of each class A, B, C, D, E, F, G, H, I, and J of the Company;
- MARY TRADING LIMITED, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at Geneva Place 3rd Floor, Waterfront Drive Road Town, Tortola, BVI, represented by Patrick Van Hees declares to subscribe to 200 (two hundred) Ordinary Shares of the Company and 940 (nine hundred and forty) Redeemable Shares of each class A, B, C, D, E, F, G, H, I, and J of the Company;
- CEDOIL SERVICES SAL, a company incorporated under the laws of Lebanon, having its registered office at rue Sassine, Imm. Traboulsi, 3nd Floor, BP 16-5195 Achrafieh, 1100 2020 Beyrouth, Lebanon, represented by Patrick Van Hees declares to subscribe to 200 (two hundred) Ordinary Shares of the Company and 940 (nine hundred and forty) Redeemable Shares of each class A, B, C, D, E, F, G, H, I, and J of the Company.

The issue of the Redeemable Shares is an issue at par value whereas the issue of the Ordinary Shares is subject to the payment of a premium amounting globally to USD 4,800,000 (four million eight hundred thousand US Dollars) allocated equally among such Ordinary Shares.

Payment

Description of the contribution:

The contribution made by EURASIAN INVESTMENT GROUP LIMITED in exchange for the shares in the Company and share premium is composed of 39,999 (thirty-nine thousand nine hundred and ninety-nine) shares of TRISTAR PETROLEUM S.A., a Swiss company (registration number: 2003/1036358-8), having its registered office at 78, rue Louis de Savoie, Morges, and valued at USD 2,000,000 (two million US Dollars).

The contribution made by MARY TRADING LIMITED in exchange for the shares in the Company and share premium is composed of 39,999 (thirty-nine thousand nine hundred and ninety-nine) shares of TRISTAR PETROLEUM S.A., a Swiss company (registration number: 2003/1036358-8), having its registered office at 78, rue Louis de Savoie, Morges, and valued at USD 2,000,000 (two million US Dollars).

The contribution made by CEDOIL SERVICES S.A. in exchange for the shares in the Company and share premium is composed of 39,999 (thirty-nine thousand nine hundred and ninety-nine) shares of TRISTAR PETROLEUM S.A., a Swiss company (registration number: 2003/1036358-8), having its registered office at 78, rue Louis de Savoie, Morges, and valued at USD 2,000,000 (two million US Dollars).

All together the (the «Contributed Shares»)

Fiscal Assessment

For the purposes of the tax duty calculation, the contribution is valuated at EUR 4,482,965.- (four million four hundred eighty-two thousand nine hundred and sixty-five euros) at today's current European Central Bank currency rate fixed at USD 1.3384 against 1.-.



Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by producing (i) the Articles of Association of TRISTAR PETROLEUM S.A., and (ii) a copy of the register of shares of TRISTAR PETROLEUM S.A.

Effective implementation of the contribution

Each of the founders, hereby represented and declare that:

- the Contributed Shares are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- the Contributed Shares are not the object of a dispute or claim;
- the Contributed Share are legally and conventionally freely transferable, with all the rights attached thereto;
- TRISTAR PETROLEUM S.A., the shares of which are contributed, is duly created and validly existing under the laws of Switzerland:
- in order to duly formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party, all formalities shall be carried out in Switzerland, British Virgin Island, Lebanon and Luxembourg; and
- TRISTAR PETROLEUM S.A. is not involved in court proceedings for the purposes of bankruptcy, liquidation, winding-up or similar transfer of assets to creditors, and there are no facts or circumstances known to the Company at the date hereof, which could lead to such court proceedings.

Statement of Contribution Value - Acknowledgement

Thereupon each of the founders, represented as stated above, requires the notary to act as follows:

- Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as founders of the Company by reason of the here above described contribution in kind, each of the founders expressly agrees with the description of the contributions in kind, with their valuation, with the effective transfer of the Contributed Shares, and confirms the validity of the share's subscription and payment.
- Within the meaning of article 12bis of the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended, the execution of this deed is deemed to be considered as a ratification, of all the commitments made for on behalf of the Company while in the process of formation.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about Euro 49,000 (forty-nine thousand).

Resolutions of the Shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named shareholders, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

Are appointed as manager for an undetermined duration:

- Ms Géraldine Schmit-Laera, residing at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- Mr Christophe Davezac, residing at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- Mr Salem Mounzer, residing at Rue Louis de Savoie 78, CH-1110 Morges;

The Company shall be bound by the joint signature of two managers.

The Company shall have its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) EURASIAN INVESTMENT GROUP LIMITED, une société constituée sous le droit des îles Vierges Britanniques, ayant son siège social au Commonwealth Management Limited, PO Box 3321, Tortola, BVI,
- 2) CEDOIL SERVICES SAL une société constituée sous le droit du Liban, ayant son siège social au rue Sassine, Immeuble Traboulsi, 3ème étage, BP 16-5195 Achrafieh, 11002020 Beyrouth, Liban,
- 3) MARY TRADING LIMITED, une société constituée sous le droit des îles Vierges Britanniques, ayant son siège social au 3ème étage, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, BVI.

Les fondateurs sont ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Les dites procurations, paraphées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont les statuts (les «Statuts») ont été arrêtés comme suit:



Dénomination - Siège - Objet - Durée

- Art. 1er. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.
 - Art. 2. La dénomination de la Société sera TRISTAR HOLDINGS, S.à r.l.
- **Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, autre droit de propriété, ou autre droit ou participation jugés opportun, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées et, en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés affiliées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties, d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le rachat de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire de(s) associé(s) prise dans les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, (permanents ou non), au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'associés ou de l'associé unique (le cas échéant).

Capital - Parts sociales

- **Art. 8.** Le capital social est fixé à 1.200.000 USD (un million deux cents mille dollars américains), représenté par 30.000 (trente mille) parts sociales d'une valeur nominale de 40 USD (quarante dollars américains) chacune, réparties selon les classes de parts sociales suivantes:
- 600 (six cents) parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale de 40 USD (quarante dollars américains) chacune (collectivement les «Parts Sociales Ordinaires»);
- 29.400 (vingt-neuf mille quatre cents) parts sociales rachetables (collectivement les «Parts Sociales Rachetables»), divisées en 10 (dix) catégories de 2.940 (deux mille neuf cents quarante) parts sociales chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associé(s) prise dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Dans le cas où la Société a émis une prime d'émission dans le cadre de la souscription de ses parts sociales, l'assemblée générale des associés de la Société peut décider à tout moment de rembourser cette prime d'émission aux associés ou de déterminer une autre affectation conformément aux Statuts.

- Art. 9. Chaque Part Sociale Ordinaire ou Part Sociale Rachetable confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation dans le capital social. Les parts sociales auront une valeur pari passu les unes avec les autres et assureront à leur propriétaire des droits égaux de distribution de dividendes.
 - Art. 10. Les droits et privilèges attachés aux parts sociales émises par la Société sont les suivants:

Les Parts Sociales Ordinaires ne sont pas rachetables et sont assorties d'un droit exclusif au remboursement de la prime d'émission émise au moment de leur souscription.

Les Parts Sociales Rachetables peuvent être rachetées, par option de la Société, dans les conditions suivantes:

- a) Dans l'hypothèse où la Société décide d'exercer son option de rachat, elle ne peut racheter seulement une partie d'une catégorie de parts sociales spécifique mais elle a l'obligation de racheter toutes les parts sociales d'une catégorie déterminée. De surcroît, la Société ne rachètera pas plus d'une catégorie de parts sociales durant l'exercice comptable au cours duquel l'option est exercée de la manière précisée ci-après.
- b) La Société peut exercer l'option de racheter une catégorie de parts sociales seulement à la condition que, à la date de rachat telle que précisée ci-après, la Société ait fait des bénéfices ou détienne des réserves disponibles aux fins de



distribution conformément aux comptes annuels approuvés de l'exercice social clos précédent, et dans l'hypothèse où la Société a suffisamment de bénéfices distribuables depuis la fin de l'exercice social précédent attesté dans un état comptable intermédiaire de la Société établi au jour du rachat.

- c) Chaque catégorie de Parts Sociales Rachetables peut seulement être rachetée pendant les périodes décrites ciaprès (la «Période d'Option»):
- Les Parts Sociales Rachetables de Classe A peuvent seulement être rachetées durant la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 inclus;
- Les Parts Sociales Rachetables de Classe B peuvent seulement être rachetées durant la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 inclus;
- Les Parts Sociales Rachetables de Classe C peuvent seulement être rachetées durant la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 inclus;
- Les Parts Sociales Rachetables de Classe D peuvent seulement être rachetées durant la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 inclus;
- Les Parts Sociales Rachetables de Classe E peuvent seulement être rachetées durant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus;
- Les Parts Sociales Rachetables de Classe F peuvent seulement être rachetées durant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus;
- Les Parts Sociales Rachetables de Classe G peuvent seulement être rachetées durant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus;
- Les Parts Sociales Rachetables de Classe H peuvent seulement être rachetées durant la période du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028 inclus;
- Les Parts Sociales Rachetables de Classe I peuvent seulement être rachetées durant la période du 1^{er} janvier 2031 au 31 décembre 2031 inclus;
- Les Parts Sociales Rachetables de Classe J peuvent seulement être rachetées durant la période du 1er janvier 2034 au 31 décembre 2034 inclus.
- d) Nonobstant le paragraphe c) ci-avant, dans l'hypothèse où une catégorie de Parts Sociales Rachetables n'a pas été rachetée pour quelque raison que ce soit durant la Période d'Option attachée à cette catégorie de Parts Sociales Rachetables, la Société pourra reporter l'option de rachat à l'exercice social suivant, étant précisé toutefois que le rachat devra avoir lieu avant le commencement de la Période d'Option de la catégorie de Parts Sociales Rachetables suivante.
- e) Le rachat sera décidé par une résolution des associés adoptée en assemblée extraordinaire des associés ou par une résolution de l'associé unique le cas échéant, sur proposition du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance.
- f) Le prix de rachat des parts sociales (le «Prix de Rachat des Parts Sociales») sera déterminé librement par accord entre la Société et le détenteur de la catégorie de parts sociales à racheter au moment du rachat, étant précisé que si le Prix de Rachat des Parts Sociales est supérieure à la valeur nominale des parts sociales concernées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société a fait des bénéfices ou détient des réserves disponibles aux fins de distribution conformément aux comptes annuels approuvés de l'exercice social clos précédent, ou dans l'hypothèse où la Société a fait suffisamment de bénéfices depuis la fin de l'exercice social précédent attesté dans l'état comptable intermédiaire de la Société établi au jour du rachat.
- g) Toute part sociale rachetée sera immédiatement annulée dès qu'elle est reçue et détenue par la Société, le capital social de la Société sera alors réduit proportionnellement.

Tout amendement des stipulations du présent article 10 devra être décidé par une résolution des associés adoptée à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire des associés.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La société est gérée par au moins un gérant. Dans le cas où il y a plus d'un gérant, les gérants forment un conseil de gérance. Le ou les gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants seront désignés et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix ou sur décision de l'associé unique, le cas échéant. La rémunération des gérants pourra être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, pourront, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (le cas échéant), sont de la compétence du conseil de gérance.

Dans le cas où il n'y a qu'un seul gérant, la seule signature de ce gérant engage la société. Dans le cas de plusieurs gérants, la société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) ne sera/seront pas obligatoirement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

- Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; étant un mandataire de la Société, il est seulement responsable de l'exécution de son mandat.
 - Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.



Le conseil de gérance désigne parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la rédaction du procès-verbal du conseil de gérance ou tout autre tâche spécifiée par le conseil.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un des gérants.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants au moins 5 (cinq) jours avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion du conseil de gérance.

Cette convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à la convocation par son consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

La réunion devra se tenir à Luxembourg et devra comprendre la présence de la majorité des gérants en personne, par procuration ou dûment représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié un autre gérant ou un tiers pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Sous réserve que le quorum mentionné ci-avant est atteint, chaque gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer ensemble à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens sera réputée équivalente à une participation en personne.

Sous réserve des dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité simple des voix des gérants présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions doivent être prises expressément que cela soit par écrit, par lettre circulaire, lettre, courrier électronique, fax ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de communication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Assemblées Générales d'Associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises comme suit:

- La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision devant être prise, transmise par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyen électronique ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé vote par écrit.
- Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le dernier jour ouvrable du mois de juin. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.
- Art. 15. Les assemblées générales d'associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués à une seconde assemblée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.



Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises que lors d'une assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés en nombre représentant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Excepté les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet d'un procès-verbal ou être fixés par écrit.

Exercice social - Comptes Annuels

- Art. 16. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.
- Art. 17. Chaque année, le conseil de gérance établira le bilan au 31 décembre qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant une liste de tous ses engagements, ainsi que les dettes du ou des gérants, du ou des commissaires aux comptes (le cas échéant) et du ou des associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication, au siège social de la Société, de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 19. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (le cas échéant) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs commissaires peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (le cas échéant) qui décide des termes et conditions de son / leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales ou de le reporter ou de l'affecter à un compte de réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

- Art. 21. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi doit donner son accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.
- **Art. 22.** La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (le cas échéant) qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les produits de la liquidation seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi Applicable

Art. 23. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription

- EURASIAN INVESTMENT GROUP LIMITED, une société constituée sous le droit des îles Vierges Britanniques, ayant son siège social au Commonwealth Management Limited, PO Box 3321, Tortola, BVI, représentée par Patrick Van Hees, déclare souscrire à 200 (deux cents) Parts Sociales Ordinaires et 940 (neuf cent quarante) Parts Sociales Rachetables des Classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J de la Société,



- MARY TRADING LIMITED, une société constituée sous le droit des îles Vierges Britanniques, ayant son siège social au 3ème étage, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, BVI, représentée par Patrick Van Hees, déclare souscrire à 200 (deux cents) Parts Sociales Ordinaires et 940 (neuf cent quarante) Parts Sociales Rachetables des Classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J de la Société,
- CEDOIL SERVICES SAL une société constituée sous le droit du Liban, ayant son siège social sis rue Sassine, Immeuble Traboulsi, 3ème étage, BP 16-5195 Achrafieh, 11002020 Beyrouth, Liban, représentée par Patrick Van Hees déclare souscrire à 200 (deux cents) Parts Sociales Ordinaires et 940 (neuf cent quarante) Parts Sociales Rachetables des Classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J de la Société,

La souscription des Parts Sociales Rachetables est une souscription à la valeur nominale. La souscription des Parts Sociales Ordinaires est soumise au paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 4.800.000 USD (quatre millions huit cents mille dollars américains) affectée de manière égale à toutes ces Parts Sociales Ordinaires.

Libération - Description de l'Apport - Evaluation

L'apport réalisé par EURASIAN INVESTMENT GROUP LIMITED en échange des parts sociales de la Société moyennant prime d'émission est composé de 39.999 (trente-neuf mille neuf cents quatre-vingt-dix-neuf) actions de TRISTAR PETROLEUM S.A., une société anonyme de droit helvétique, enregistrée sous le numéro 2003/1036358-8, ayant son siège 78, rue Louis de Savoie, Morges, et est évalué à 2.000.000 USD (deux millions de dollars américains).

L'apport réalisé par MARY TRADING LIMITED en échange des parts sociales de la Société moyennant prime d'émission est de 39.999 (trente-neuf mille neuf cents quatre-vingt-dix-neuf) actions de TRISTAR PETROLEUM S.A., une société anonyme de droit helvétique, enregistrée sous le numéro 2003/1036358-8, ayant son siège 78, rue Louis de Savoie, Morges, et est évalué à 2.000.000 USD (deux millions de dollars américains).

L'apport réalisé par CEDOIL SERVICES S.A. en échange des parts sociales de la Société moyennant prime d'émission est de 39.999 (trente-neuf mille neuf cents quatre-vingt-dix-neuf) actions de TRISTAR PETROLEUM S.A., une société anonyme de droit helvétique, enregistrée sous le numéro 2003/1036358-8, ayant son siège 78, rue Louis de Savoie, Morges, et est évalué à 2.000.000 USD (deux millions de dollars américains).

Collectivement les «Actions Apportées».

Evaluation Pro Fisco

Pour les besoins du calcul des droits par l'enregistrement, l'apport est évalué à EUR 4.482.965,- (quatre millions quatre cent quatre-vingt-deux mille neuf cent soixante-cinq euros) au taux de change pratiqué ce jour par la Banque Centrale Européenne, actuellement fixé à USD 1,3384 pour 1,-.

Preuve de l'existence du transfert et de l'Apport

Preuve de l'existence du transfert et de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par la production (i) des statuts de TRISTAR PETROLEUM S.A. et (ii) d'une copie du registre de l'actionnariat de TRISTAR PETROLEUM S.A.

Réalisation Effective de l'Apport

Chacun des fondateurs, ici représenté, déclare que:

- Les Actions Apportées sont libres de toute charge, nantissement, lien, gage ou tout autre droit de tiers;
- les Actions Apportées ne font l'objet d'aucun contentieux;
- les Actions Apportées sont légalement et conventionnellement librement transférable à la Société, avec tous les droits y attachés;
- TRISTAR PETROLEUM S.A., dont les actions font l'objet de l'Apport, est dûment constituée et existe valablement selon le droit helvétique;
- les formalités seront menées à bien en Suisse, aux lles Vierges Britanniques, au Liban et au Luxembourg afin d'y formaliser valablement le transfert et de le rendre opposable et effectif en tous lieux et vis-à-vis de tous tiers;
- TRISTAR PETROLEUM S.A. n'est pas engagée dans une action judiciaire en cessation de paiements, liquidation, redressement ou transfert d'actif vers les créanciers, et il n'existe aucun fait ou circonstance connu de la Société à cette date, qui pourraient mener à une telle action en justice.

Déclaration de la valeur de l'Apport - Reconnaissance

Chaque associé fondateur, représenté, demande au notaire de noter ce qui suit:

- Ayant pris préalablement connaissance et ayant été informés de l'étendue de leurs responsabilités en tant que fondateurs, légalement engagés par leur apport en nature ci-avant décrit, chacun des associés accepte expressément la description des apports en natures, de leur évaluation et du transfert effectif des Actions Apportées, et confirme la validité de la souscription et du paiement des parts sociales;
- Au sens de l'article 12 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la signature du présent document est réputée être qualifiée comme ratification de tous les engagements réalisés au nom et pour le compte de la Société durant la procédure de formation.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à 49.000 EUR (quarante neuf mille euros).

Décision des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les personnes précitées, représentant la totalité du capital social souscrit, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:



- Madame Géraldine Schmit-Laera, domiciliée 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- Monsieur Christophe Davezac, domicilié 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- Monsieur Salem Mounzer, domicilié 78, rue Louis de Savoie, CH-1110 Morges.

La Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Le siège social de la Société est fixé au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 146S, fol. 61, case 3. - Reçu 44.829,65 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2005.

J. Elvinger.

(008104.3/211/693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2005.

FIDUCIARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, 6 et 8, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 47.311.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 17 décembre 2004.

La séance est ouverte à 15.00 heures à Luxembourg.

Bureau

L'assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: Monsieur Alain S. Garros, domicilié à Luxembourg, Secrétaire: Monsieur Fabio Pezzera, domicilié à Luxembourg, Scrutateur: Monsieur Claude Karp, domicilié à Luxembourg.

Composition de l'assemblée

Sont présents ou représentés les associés indiqués à la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

Il résulte de la liste de présence que toutes les parts sont représentées.

Que tous les associés étant présents et/ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués, il a pu être fait abstraction aux convocations d'usage.

Exposé du président

Monsieur le Président expose que la présente assemblée générale ordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1. Changement du siège social.
- 2. Révocation du gérant.
- 3. Nomination d'un nouveau gérant.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'ordre du jour exposé par Monsieur le Président est confirmé et reconnu exact par l'Assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Délibération

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier le siège social de la société FIDUCIARE, S.à r.l. comme suit:

4, 6 et 8, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de révoquer le gérant, Monsieur Backer Thomas, domicilié à Guernsey, Les Hubits St. Martin, La Michèle.

La révocation de Monsieur Backer Thomas en tant que gérant prend effet à la date de ce jour. Monsieur Backer Thomas ne peut dès lors plus engager la société en aucune circonstance.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer, avec effet au 15 janvier 2005, Monsieur Hoosen Maudarbocus, expert-comptable, domicilié à Bertrange, 5 cité A. De Colnet, au poste de gérant technique de la société FIDUCIARE S.à r.l, R.C. B 47.311.



Le mandat de gérance de Monsieur Hoosen Maudarbocus prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Monsieur Hoosen Maudarbocus ne pourra engager la société FIDUCIARE S.à r.l., en tant que gérant, que par une cosignature, ensemble avec Monsieur Alain S. Garros, associé de la société FIDUCIARE S.à r.l., quel que soit le montant de l'opération.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Monsieur le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Luxembourg, le 4 janvier 2005.

Signature / Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur / Associé 1 / Associé 2

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04412. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005988.3/2741/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2005.

PULLY INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter. R. C. Luxembourg B 105.454.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société CLARENCE INVESTMENTS LLC., ayant son siège social à 1605 Pebrican Avenue, Cheyenne, WY-82001 (U.S.A.),

ici dûment représentée par Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;

2.- Monsieur Claude Kremer, employé privé, demeurant à L-6143 Junglinster, 4a, rue J.P. Ries.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

- Art. 1er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de PULLY INVESTISSEMENTS S.A.
 - Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par cent mille (100.000) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du ca-



pital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
- Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

- Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1 La société CLARENCE INVESTMENTS LLC., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2 Monsieur Claude Kremer, préqualifié, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros.



Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant à L-8217 Mamer, 9, rue op Bierg;
- b) Monsieur Claude Kremer, employé privé, né à Luxembourg, le 19 mars 1977, demeurant à L-6143 Junglinster, 4a, rue J.P. Ries;
- c) Maître Christophe Antinori, avocat à la Cour, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, demeurant profession-nellement à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
 - 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.995.

- 4.- Le siège de la société est établi à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateurdélégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and four, on the twentieth of December.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- I.- The company CLARENCE INVESTMENTS LLC, having its registered office in 1605 Pebrican Avenue, Cheyenne, WY-82001 (U.S.A.), here duly represented by Mr Christian Bühlmann, companies director, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
- 2.- Mr Claude Kremer, private employee, born in Luxembourg, on the 19th of March 1977, residing at L-6143 Junglinster, 4a, rue J.P. Ries.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

- **Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of PULLY INVESTISSEMENTS S.A.
 - Art. 2. The Company is established for an unlimited period.
- **Art. 3.** The Registered Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.
- **Art. 4.** The purpose of the company is the holding of participations, in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The company shall not directly carry out any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The company may, however, participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise in Luxembourg or abroad and may render such enterprises every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise. The company may borrow in any form and may issue bonds and debentures.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes without subjecting itself to the law of July 31, 1929 governing holding companies.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three thousand one hundred (3,100) shares of a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of share-holders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.



The authorized capital is fixed at one million Euro (1,000,000.- EUR) to be divided into one hundred thousand (100,000) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of the publication of the articles of association in the Mémorial C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the Board of Directors may determine. The Board of Directors is authorized to suppress or to limit the preferential subscription right of the shareholders.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder. The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

- Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.
- Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant repelvins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The first delegate of the Board of Directors may be nominated by the general assembly of the shareholders following the incorporation.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

- **Art. 8.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.
 - Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.
 - Art. 10. The Company's business year begins on January 1 and closes on December 31.
- **Art. 11.** The annual General Meeting is held on the first Friday in May at 17.00 a.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.
- **Art. 12.** To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.
- **Art. 13.** The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2005.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2006.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

 1.- The company CLARENCE INVESTMENTS LLC., prenamed, three thousand ninety-nine shares
 3.099

 2.- Mr Claude Kremer, prenamed, one share
 1

 Total: three thousand one hundred shares
 3.100

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.



Statement- Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand five hundred euro.

Extraordinary general meeting

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
- a) Mr Christian Bühlmann, companies director, born at Etterbeek (Belgium), on the 1st of May 1971, residing at L-8217 Mamer, 9, rue op Bierg;
- b) Mr Claude Kremer, private employee, born at Luxembourg, on the 19th of March 1977, residing at L-6143 Junglinster, 4a, rue J.P. Ries;
- c) Maître Christophe Antinori, lawyer at the Court, born at Woippy (France), on the 8th of September 1971, residing professionally at L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
 - 3.- The following has been appointed as statutory auditor:

The company TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., having its registered office at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B number 86.995.

- 4.- The Company's registered office shall be at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
- 5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.
- 6.- The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more of its members.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document. The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: C. Bühlmann, C. Kremer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2005, vol. 530, fol. 30, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 janvier 2005.

J. Seckler.

(005800.3/231/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2005.

ELDSTADEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 105.453.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twentieth day of December.

Before Us, Me Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Sven Joachim Rutqvist, lawyer, born on October 8, 1971 in Brännkyrka (Stockholm), Sweden, residing in Stockholmwägen 36, 182 78 Stocksund, Sweden,

duly represented by Mr Guy Hornick, «maître en sciences économiques», with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy dated November 3, 2004.

2. Mr Patrik Mirahmadi, graduate business administrator, born on September 26, 1973 in Fors, Sweden, residing in Hantverkargatan 22, 112 21 Stockholm, Sweden,

duly represented by Mr Guy Hornick, prenamed,

by virtue of a proxy dated November 3, 2004.

Said proxies, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of a limited liability company to be organized among themselves.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed between the contracting parties that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the company is ELDSTADEN, S.à r.l.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.



It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

- Art. 3. The company is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at EUR 12.500 (twelve thousand five hundred Euro) divided into 500 (five hundred) corporate units with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

These corporate units have been subscribed to as follows:

All the corporate units have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred Euro) as was certified to the notary executing this deed.

- Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.
 - Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.
- **Art. 8.** Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy-five percent of the members' general meeting or of at least seventy-five percent of the corporate capital. In the case of the death of a member, the corporate unit transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member.
 - Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.
- **Art. 10.** For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.
- **Art. 11.** The company will be managed by at least two managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory manager or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by two members acting under their joint signature.

- **Art. 12.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.
- **Art. 13.** Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.
- **Art. 14.** Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.
 - Art. 15. The business year begins on January first and ends on December 31st of each year.
 - Art. 16. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.
 - Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.
- **Art. 18.** At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the associates.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.



Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

- **Art. 20.** If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single-member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others; of the same law are applicable.
- Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2004.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at one thousand euro.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the appearing parties, acting in the above stated capacities, representing the whole of the corporate capital, held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

Are appointed managers of category A, with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

- 1. Mr Sven Joachim Rutqvist, lawyer, born on October 8, 1971 in Brdnnkyrka (Stockholm), Sweden, residing in Stockholmsvdgen 36, 182 78 Stocksund, Sweden.
- 2. Mr Patrik Mirahmadi, graduate business administrator, born on September 26, 1973 in Fors, Sweden, residing in Hantverkargatan 22, 112 21 Stockholm, Sweden.

Is appointed manager of category B, with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

3. Mr Guy Hornick, «maître en sciences économiques», born on March 29, 1951 in Luxembourg, with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The managers are elected for an undetermined period. They may be re-elected.

Second resolution

The company's registered office is located at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Sven Joachim Rutqvist, avocat, né le 8 octobre 1971 à Brännkyrka (Stockholm), Suède, demeurant à Stockholmsvägen 36, 182 78 Stocksund, Suède,
- ici représenté par Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg,

spécialement mandaté/e à cet effet par procuration en date du 3 novembre 2004.

2. Monsieur Patrik Mirahmadi, licencié en administration des affaires, né le 26 septembre 1973 à Fors, Suède, demeurant à Hantverkargatan 22, 112 21 Stockholm, Suède,

ici représenté par Monsieur Guy Hornick, préqualifié,

spécialement mandaté/e à cet effet par procuration en date du 3 novembre 2004.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer entre eux.

Art. 1er. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de ELDSTADEN, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.



Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

- Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.
 - Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.
- Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un nonassocié.
 - Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 10.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 11. La société est administrée par deux gérants au moins, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par lés signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés, agissant conjointement.

- Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.
 - Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
 - Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.
 - Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.
- **Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social. Le solde est à la disposition des associés.
- Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.



- Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.
- Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants de catégorie A avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

- 1. Monsieur Sven Joachim Rutqvist, avocat, né le 8 octobre 1971 à Brännkyrka (Stockholm), Suède, demeurant à Stockholmsvägen 36, 182 78 Stocksund, Suède.
- 2. Monsieur Patrik Mirahmadi, licencié en administration des affaires, né le 26 septembre 1973 à Fors, Suède, demeurant à Hantverkargatan 22, 112 21 Stockholm, Suède.

Est appelé aux fonctions de gérant de catégorie B avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

3. Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée. Les gérants sont rééligibles.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Hornick, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2005, vol. 530, fol. 31, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 janvier 2005.

J. Seckler.

(005801.3/231/244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2005.

APROVIA MANAGEMENT GFA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 88.017.

Il résulte de différents transferts de parts sociales sous seing privés en date du 22 septembre 2004 que:

- CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 3) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social à 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, enregistrée au Royaume-Uni sous le numéro SC213377, agissant comme general partner de CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 3) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu des lois anglaises et ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N IEH (UK), agissant comme general partner de:

The THIRD CINVEN FUND US (No. 1) LIMITED PARTNERSHIP

constituée en vertu des lois anglaises, ayant leur siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N I EH (UK) a cédé cent quarante-neuf (149) parts sociales de catégorie A à Yves Delauw, né le 28 décembre 1960 à Charleroi (Belgique), demeurant 43, place de l'Alouette, Les Cottages, 78720 Cernay-la-Ville, France.

- CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 3) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social à 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, enregistrée au Royaume-Uni sous le numéro SC213377, agissant comme general partner de CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 3) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu des lois anglaises et ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N IEH (UK), agissant comme general partner de:

The THIRD CINVEN FUND US (No. 2) LIMITED PARTNERSHIP



constituée en vertu des lois anglaises, ayant leur siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK) a cédé:

- * cent soixante et onze (171) parts sociales de catégorie A à Yves Delauw, né le 28 décembre 1960 à Charleroi (Belgique), demeurant 43, place de l'Alouette, Les Cottages, 78720 Cernay-la-Ville, France;
- * trente et une (31) parts sociales de catégorie A à Gérard Vadrot, né le 17 novembre 1956 à Luzy (France), demeurant 6, place des Acacias, 95480 Pierrelaye, France;
- * cent soixante (160) parts sociales de catégorie A à Frédéric Leclancher, né le 18 juillet 1960 à Orsay (France), demeurant 11, rue de la Chênaie, 91530 Saint-Chéron, France.
- CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 3) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social à 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, enregistrée au Royaume-Uni sous le numéro SC213377, agissant comme general partner de CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 3) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu des lois anglaises et ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), agissant comme general partner de:

The THIRD CINVEN FUND US (No. 3) LIMITED PARTNERSHIP

constituée en vertu des lois anglaises, ayant leur siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK) a cédé

- * cent vingt-neuf (129) parts sociales de catégorie A à Gérard Vadrot, né le 17 novembre 1956 à Luzy (France), demeurant 6, place des Acacias, 95480 Pierrelaye, France,
- * soixante-treize (73) parts sociales de catégorie A à Ulric Delcourt, né le 5 février 1968 à Lille (France), demeurant 3 rue de Kronstadt, 92380 Garches, France.
- CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 3) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social à 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, enregistrée au Royaume-Uni sous le numéro SC213377, agissant comme general partner de CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 3) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu des lois anglaises et ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), agissant comme general partner de:

The THIRD CINVEN FUND US (No. 4) LIMITED PARTNERSHIP

constituée en vertu des lois anglaises, ayant leur siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK) a cédé deux cent quarante (240) parts sociales de catégorie A à Ulric Delcourt, né le 5 février 1968 à Lille (France), demeurant 3, rue de Kronstadt, 92380 Garches, France.

- CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 3) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social à 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, enregistrée au Royaume-Uni sous le numéro SC213377, agissant comme general partner de CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 3) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu des lois anglaises et ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), agissant comme general partner de:

The THIRD CINVEN FUND US (No. 5) LIMITED PARTNERSHIP

constituée en vertu des lois anglaises, ayant leur siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK) a cédé

- * trente-quatre (34) parts sociales de catégorie A à Catherine Devos, née le 3 février 1948 à Thouars (France), demeurant La Prairie, 1, allée du Grand-Tulipier, 92410 Ville d'Avray;
- * deux cent dix (210) parts sociales de catégorie A à Ulric Delcourt, né le 5 février 1968 à Lille (France), demeurant 3, rue de Kronstadt, 92380 Garches, France.

En conséquence, les six mille six cent quatre-vingt-trois (6.683) parts sociales de catégorie A et les cinq (5) parts sociales de catégorie B de la Société étaient détenues comme suit au 22 septembre 2004:

1. une (1) part sociale de catégorie B et quatre cent vingt-quatre (424) parts sociales de catégorie A par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 1) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social à 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, enregistrée au Royaume-Uni sous le numéro SC213374, agissant comme general partner de CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 1) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu des lois anglaises et ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), agissant comme general partner de:

The THIRD CINVEN FUND (No. 1) LIMITED PARTNERSHIP

constituée en vertu des lois anglaises, ayant leur siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK);

2. quatre cent quarante-huit (448) parts sociales de catégorie A par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 1) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social à 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, enregistrée au Royaume-Uni sous le numéro SC213374, agissant comme general partner de CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 1) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu des lois anglaises et ayant son siège social à Pinners Hall, 105108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), agissant comme general partner de:

The THIRD CINVEN FUND (No. 2) LIMITED PARTNERSHIP

constituée en vertu des lois anglaises, ayant leur siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK);

3. cent quatorze (114) parts sociales de catégorie A par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 1) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social à 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, enregistrée au Royaume-Uni sous le numéro SC213374, agissant comme general partner de CINVEN CAPITAL



MANAGEMENT (TF No. 1) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu des lois anglaises et ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), agissant comme general partner de:

The THIRD CINVEN FUND (No. 3) LIMITED PARTNERSHIP

constituée en vertu des lois anglaises, ayant leur siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK);

4. une (1) part sociale de catégorie B et cinq cent douze (512) parts sociales de catégorie A par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 1) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social à 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, enregistrée au Royaume-Uni sous le numéro SC213374, agissant comme general partner de CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 1) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu des lois anglaises et ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), agissant comme general partner de:

The THIRD CINVEN FUND (No. 4) LIMITED PARTNERSHIP

constituée en vertu des lois anglaises, ayant leur siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK);

5. trois cent soixante-dix-neuf (379) parts sociales de catégorie A par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 1) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social à 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, enregistrée au Royaume-Uni sous le numéro SC213374, agissant comme general partner de CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 1) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu des lois anglaises et ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), agissant comme general partner de:

The THIRD CINVEN FUND (No. 5) LIMITED PARTNERSHIP

constituée en vertu des lois anglaises, ayant leur siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK);

6. dix-neuf (19) parts sociales de catégorie A par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 2) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social à 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, enregistrée au Royaume-Uni sous le numéro SC213376, agissant comme general partner de CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 2) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu des lois anglaises et ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), agissant comme general partner de:

The THIRD CINVEN FUND DUTCH (No. 1) LIMITED PARTNERSHIP

constituée en vertu des lois anglaises, ayant leur siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK);

7. soixante-sept (67) parts sociales de catégorie A par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 2) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social à 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, enregistrée au Royaume-Uni sous le numéro SC213376, agissant comme general partner de CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 2) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu des lois anglaises et ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), agissant comme general partner de:

The THIRD CINVEN FUND DUTCH (No. 2) LIMITED PARTNERSHIP

constituée en vertu des lois anglaises, ayant leur siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK);

8. quarante-sept (47) parts sociales de catégorie A par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 2) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social à 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, enregistrée au Royaume-Uni sous le numéro SC213376, agissant comme general partner de CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 2) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu des lois anglaises et ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), agissant comme general partner de:

The THIRD CINVEN FUND DUTCH (No. 3) LIMITED PARTNERSHIP

constituée en vertu des lois anglaises, ayant leur siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK);

9. soixante-dix (70) parts sociales de catégorie A par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 3) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social à 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, enregistrée au Royaume-Uni sous le numéro SC213377, agissant comme general partner de CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 3) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu des lois anglaises et ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), agissant comme general partner de:

The THIRD CINVEN FUND US (No. 1) LIMITED PARTNERSHIP

constituée en vertu des lois anglaises, ayant leur siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK);

10. une (1) part sociale de catégorie B par CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 3) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social à 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, enregistrée au Royaume-Uni sous le numéro SC213377, agissant comme general partner de CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 3) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu des lois anglaises et ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), agissant comme general partner de:

The THIRD CINVEN FUND US (No. 2) LIMITED PARTNERSHIP

constituée en vertu des lois anglaises, ayant leur siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK);



- 11. deux (2) parts sociales de catégorie B par CARLYLE LUXEMBOURG PARTICIPATIONS 3 S.à r.l., ayant son siège social 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des société de Luxembourg sous le numéro B 70.545;
- 12. six cents (600) parts sociales de catégorie A par Sylvain Post, né le 4 mai 1946 à Sarreguemines (France), demeurant 1, chemin des Coutures, 51370 Les Mesneux, France;
- 13. neuf cent soixante-trois (963) parts sociales de catégorie A par Ulric Delcourt, né le 5 février 1968 à Lille (France), demeurant 3, rue de Kronstadt, 92380 Garches, France;
- 14. mille (1.000) parts sociales de catégorie A par Michel Collonge, né le 5 mai 1955 à Beaujeu (France), demeurant 10, rue Guy de la Brosse, 75005 Paris, France;
- 15. mille (1.000) parts sociales de catégorie A par Bernard Le Blond, né le 15 août 1947 à Paris (France) demeurant 6, chemin de la Côte d'Argent, 92410 Ville d'Avray, France;
- 16. quatre cents (400) parts sociales de catégorie A par Catherine Devos, née le 3 février 1948 à Thouars (France), demeurant La Prairie, 1, allée du Grand Tulipier, 92410 Ville d'Avray, France;
- 17. cent soixante (160) parts sociales de catégorie A par Gérard Vadrot, né le 17 novembre 1956 à Luzy (France), demeurant 6, place des Acacias, 95480 Pierrelaye, France;
- 18. cent soixante (160) parts sociales de catégorie A par Frédéric Leclancher, né le 18 juillet 1960 à Orsay (France), demeurant 11, rue de la Chênaie, 91530 Saint-Chéron, France,
- 19. trois cent vingt (320) parts sociales de catégorie A par Yves Delauw, né le 28 décembre 1960 à Charleroi (Belgique), demeurant 43, place de l'Alouette, Les Cottages, 78720 Cernay-la-Ville, France.

Luxembourg le 28 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil de Gérance d'APROVIA MANAGEMENT GFA S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2005, réf. LSO-BA01314. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006447.3/250/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

TRENO-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 17, rue Sigismond. R. C. Luxembourg B 105.536.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le cinq janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- S.P.I. HOLDING S.A. avec siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 60.759,
- ici représentée par Giuseppe Daddato, cuisinier/pâtissier, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration ciannexée;
- 2.- LUX-PUGLIA S.A. avec siège social à L-2537 Luxembourg, 17, rue Sigismond, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 72.132,

ici représentée par son administrateur-délégué Anna Pierri, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1**^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: TRENO-LUX S.A.
- Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la vente, la mise en valeur d'immeubles ainsi que la promotion immobilière au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, la prise de participations ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.



Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par trois cent dix (310) actions de cent (100,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
- **Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
 - Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mars à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

- Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.
- Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ à mille deux cent cinquante (1.250) euros.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Anna Pierri, secrétaire, née à Luxembourg le 3 février 1978, demeurant à L-2543 Luxembourg, 28, Dernier Sol,
- 2.- Giuseppe Daddato, cuisinier/pâtissier, né à Gioia del Colle (Italie), le 22 janvier 1977, demeurant à L-2543 Luxembourg, 28, Dernier Sol;



3.- Marzantonio Troilo, employé privé, né à Turi/Bari (Italie), le 7 mai 1943, demeurant à I-70010 Turi/Bari, 27, Via Chiesa

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Luca Di Fino, expert-comptable, né à Gioia del Colle/Bari (Italie) le 23 juin 1969, demeurant à L-1530 Luxembourg, 1, rue Anatole France.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2537 Luxembourg, 17, rue Sigismond.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, à l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Daddato, A. Pierri, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2005, vol. 891, fol. 24, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 19 janvier 2005.

F. Molitor.

(007364.3/223/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

I.D.N. GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 11, rue du Commerce. R. C. Luxembourg B 105.534.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

- 1.- Isabelle Nehlig, chef des ventes, née à Metz/Moselle (France), le 29 février 1968, demeurant à F-57310 Bousse, 15, rue Georges Brassens;
- 2.- David Nehlig, président de sociétés, né le 30 avril 1973 à Thionville/Moselle (France), demeurant à F-57300 Mondelange, 11, rue Robert Schuman.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

- Art. 1er. La société prend la dénomination de I.D.N. GESTION, S.à r.l.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.
- **Art. 3.** La société a pour objet l'achat, la vente, la location et la réparation de tous articles de sports et tout ce qui touche aux activités sportives, flocage, moulage d'équipements, cordage de raquettes et affûtage de patins, entretien de skis et, en général, atelier de réparation de matériels vendus, toutes opérations de gestion administrative, financière ou commerciale, de sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.
 - Art. 4. La durée de la société est indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent vingt-quatre (124) parts de cent (100,-) euros chacune.
 - Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

- Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.



Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1 Isabelle Nehlig, chef des ventes, née à Metz/ Moselle (France), le 29 février 1968, demeurant à F-57310 Bous-	(2
se, 15, rue Georges Brassens, soixante-deux parts	
2 David Nehlig, président de sociétés, né le 30 avril 1973 à Thionville/Moselle (France), demeurant à F-57300	
Mondelange, 11, rue Robert Schuman, soixante-deux parts	62
Total: Cent vingt-quatre parts	124
Total. Cent vingt-quarie parts	127
Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.	

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3450 Dudelange, 11, rue du Commerce.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

David Nehlig, président de sociétés, né le 30 avril 1973 à Thionville/Moselle (France), demeurant à F-57300 Mondelange, 11, rue Robert Schuman.

La société est engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Nehlig, D. Nehlig, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2005, vol. 891, fol. 25, case 10. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 19 janvier 2005.

F. Molitor.

(007369.3/223/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

A3COM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter. R. C. Luxembourg B 105.465.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Madame Karine Haddar, responsable marketing, née le 19 avril 1974 à Saintes (France), demeurant à L-8017 Strassen, 13, rue de la Chapelle. Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Titre Ier - Objet, Raison sociale, Durée

- Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de communication et de publicité.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de A3COM S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.



Titre II - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à 40.000,- EUR (quarante mille euros) représenté par 4.000 (quatre mille) parts sociales de 100,- EUR (cent euros) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par Madame Karine Haddar, responsable marketing, née le 19 avril 1974 à Saintes (France), demeurant à L-8017 Strassen, 13, rue de la Chapelle.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de 40.000,- EUR (quarante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des nonassociés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont alors un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société. La renonciation d'un ou de plusieurs associés à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres associés proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société.

Les associés restants doivent exercer ce droit de préemption endéans les trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé ou en cas de décès.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.
- Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelques motifs que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III - Administration, Gérance

- Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

- Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.
- **Art. 14.** Le ou les gérants contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.
 - Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV - Dissolution, Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence ce jour et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social est établi à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
- 2. Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée: Madame Karine Haddar, responsable marketing, née le 19 avril 1974 à Saintes (France), demeurant à L-8017 Strassen, 13, rue de la Chapelle.

La société est engagée par la signature individuelle de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, le présent acte.

Signé: K. Haddar, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 janvier 2005, vol. 530, fol. 52, case 11. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 janvier 2005. J. Seckler.

(005951.3/231/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2005.

L'EPICURIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8707 Useldange, 15, rue de Boevange. R. C. Luxembourg B 105.539.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix sept novembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparus

- 1. Emmanuel Desimpel, employé privé, né le 20 janvier 1971 à Courtrai (Belgique), demeurant à L-8009 Strassen, 113, route d'Arlon:
- 2. Patrick Pawlenko, cuisinier, né le 12 mai 1973 à Luxembourg, demeurant à L-1247 Luxembourg, 14, rue de la Boucherie.

Les comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er II est formé une société anonyme sous la dénomination de L'EPICURIEN S.A.

Le siège social est établi à Useldange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège social avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de gros de produits alimentaires.

La société peut faire toute opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le dévelopment.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, souscription, participation, intervention financière ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à constituer au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dont l'objet social est identique, similaire ou connexe au sien, ou qui est de nature à en favoriser la réalisation.

La société pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

Les actions sont nominatives jusqu'à leur complète libération et ensuite, nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.



La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. La société se trouve engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.
 - Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

Toutes les actions ont été partiellement libérées par des versements en espèces à raison de trente-deux virgule deux cent cinquante-huit (32,258%) pour cent concurrence de dix mille (10.000,-) euros se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, approximativement à mille quatre cents (1.400,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- 1. Emmanuel Desimpel, employé privé, né le 20 janvier 1971 à Courtrai (Belgique), demeurant à L-8009 Strassen, 113, route d'Arlon;
- 2. Patrick Pawlenko, cuisinier, né le 12 mai 1973 à Luxembourg, demeurant à L-1247 Luxembourg, 14, rue de la Boucherie;
- 3. Jacques Desimpel, pensionné, né le 5 janvier 1925 à Warneton (Belgique), demeurant à B-7784 Warneton, 41, Chaussée de Lille.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 78.933.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur L'exercice social 2009.
 - 5) Le siège social est fixé à L-8707 Useldange, 15, rue de Boevange.



Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Desimpel, P. Pawlenko, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 novembre 2004, vol. 889, fol. 53, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Réunion du Conseil d'Administration

A l'instant.

Emmanuel Desimpel, employé privé, né le 20 janvier 1971 à Courtrai (Belgique), demeurant à L-8009 Strassen, 113, route d'Arlon, Patrick Pawlenko, cuisinier, né le 12 mai 1973 à Luxembourg, demeurant à L-1247 Luxembourg, 14, rue de la Boucherie et Jacques Desimpel, pensionné, né le 5 janvier 1925 à Warneton (Belgique), demeurant à B-7784 Warneton, 4-1, Chaussée de Lille, administrateurs de la société L'EPICURIEN S.A. avec siège social à L-8707 Useldange, 15, rue de Boevange, se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment Emmanuel Desimpel, préqualifié, administrateur-délégué.

Signé: E. Desimpel, P. Pawlenko, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 novembre 2004, vol. 889, fol. 53, case 8. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 19 janvier 2005.

F. Molitor.

(007436.3/223/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

AUTOMOBILES PIERRI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 134, rue de Bettembourg. R. C. Luxembourg B 105.548.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu

- 1.- Giuseppe Pierri, commerçant, né à Turi (Italie) le 9 mai 1955, demeurant à L-5751 Frisange, 34A, rue Robert Schuman, et son fils
- 2.- Mario Pierri, employé privé, né à Luxembourg, le 19 mai 1984, demeurant à L-5751 Frisange, 34A, rue Robert Schuman.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux.

- Art. 1er. La société prend la dénomination de AUTOMOBILES PIERRI, S.à r.l.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Fentange.
- **Art. 3.** La société a pour objet le commerce de voitures d'occasion ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.
 - Art. 4. La durée de la société est indéterminée.
- Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.
 - Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

- Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
 - Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1 Giuseppe Pierri, commerçant, né à Turi (Italie) le 9 mai 1955, demeurant à L-5751 Frisange, 34A, rue Robert	
Schuman, quatre-vingt-quinze parts	95
2 Mario Pierri, employé privé, né à Luxembourg, le 19 mai 1984, demeurant à L-5751 Frisange, 34A, rue Robert	
Schuman, cinq parts	5
Total: Cent parts	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.



Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5811 Fentange, 134, rue de Bettembourg.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Giuseppe Pierri, commerçant, né à Turi (Italie) le 9 mai 1955, demeurant à L-5751 Frisange, 34A, rue Robert Schuman.

La société est engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Pierri, M. Pierri, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2005, vol. 891, fol. 25, case 6. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 19 janvier 2005.

F. Molitor.

(007477.3/223/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

TRIANGLE PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte-Zithe. R. C. Luxembourg B 105.611.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix janvier.

Par-devant nous, Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1. La société anonyme holding FIRST GATE HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 10, rue Saint-Zithe, non encore inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, ici représentée par deux de ses administrateurs Maître R. Didier Mc Gaw, avocat à la Cour, demeurant à L-1469 Luxembourg, 95, rue Ermesinde et Maître Jeanne Feltgen, avocat à la Cour, demeurant à L-1934 Luxembourg, 42, rue de Leudelange.
- 2. Monsieur Nicholas Thierry Severin Moller, administrateur, demeurant à HR-22243 Murter (Croatie), José Markova 1, ici représenté par Maître Jeanne Feltgen, prénommée, en vertu d'une procuration délivrée à Murter le 14 décembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire ou en personne, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I. - Définitions

Dans les présents Statuts, les mots et expressions suivants auront, sauf incohérence par rapport au contexte, les significations indiquées ci-dessous:

- a) La «Société» signifie: TRIANGLE PROPERTIES S.A., constituée conformément aux présents Statuts.
- b) La «loi» signifie: la loi du 10 août 1915 modifiée, relative aux sociétés commerciales.
- c) Le «Conseil» signifie: le conseil d'administration de la Société.
- d) Le «Siège Social» signifie: le siège social de la Société établi conformément aux dispositions de l'article 3, où doivent parvenir les citations en justice et autres actes de procédure.
- e) Le «Registre des Actionnaires» signifie: le registre de la Société maintenu conformément aux dispositions de l'article 7 et contenant la liste de toutes les actions nominatives.
 - f) «Jour Ouvrable» signifie: jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Titre II. - Généralités

Art. 1er. Statut et Dénomination

Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de TRIANGLE PROPERTIES S.A.

Art. 2. Durée

 a) La Société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, prenant cours au jour de signature des présents statuts.



b) Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la Loi pour la modification des statuts, conformément aux dispositions de l'article 23.

Art. 3. Siège social

- a) Le Siège Social de la Société est établi à Luxembourg.
- b) Le Conseil pourra décider de l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la Société, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, conformément aux prescriptions légales.
- c) Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du Siège Social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise. La déclaration de transfert du Siège Social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux situé à cet effet dans de telles circonstances.

Art. 4. Objet

- a) La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.
- b) La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

- c) La Société peut emprunter et accorder à des sociétés dans lesquelles elle a des intérêts, tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle peut également prendre toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces prêts.
- d) La Société peut accomplir toutes transactions de biens immobiliers et de valeurs mobilières de toutes espèces et peut faire toutes opérations ou prestations commerciales, industrielles et financières qui sont nécessaires et utiles à l'accomplissement de son objet.

Titre III. - Capital social

Art. 5. Capital social

- a) Le capital social émis de la Société s'élève à deux cent soixante-dix mille euros (270.000,- EUR) représenté par cent trente-cinq mille (135.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.
- b) Le capital autorisé de la Société est établi à deux millions sept cent mille euros (2.700.000,- EUR), représenté par un million trois cent cinquante mille (1.350.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Art. 6. Variations du capital social

- a) Le Conseil est autorisé et mandaté:
- à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances par émission d'obligations convertibles ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves dans le capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte au «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations». Elle peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé qui, d'ici l'expiration du prédit délai, n'auront pas été émises par le Conseil.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée par le Conseil dans le cadre de l'autorisation précitée, le Conseil sera obligé de modifier l'Article 5 des Statuts de manière à refléter l'augmentation intervenue; en outre, le Conseil prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires afin qu'une telle modification soit constatée et publiée conformément à la Loi.

- b) Par ailleurs, le capital autorisé ou émis peut être augmenté ou réduit par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant suivant les règles requises pour la modification des Statuts.
 - c) La Société peut acquérir ou racheter ses propres actions conformément aux prescriptions légales.

Art. 7. Actions

- a) Les actions sont nominatives Elles seront mentionnées dans le registre des actionnaires, lequel sera conservé au Siège Social de la Société. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire en nom, l'adresse à laquelle les convocations à l'Assemblée générale lui seront envoyées, le nombre d'actions par lui détenues ainsi que l'indication des versements effectués. Au cas où le registre des actionnaires omettrait d'indiquer l'adresse d'un actionnaire en nom, celle-ci sera réputée être l'adresse du Siège Social de la Société.
- b) Les actions de la Société peuvent être émises, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.
- c) La cession d'actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite dans le Registre des Actionnaires, laquelle déclaration sera signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs. La cession d'actions au porteur s'opère par la seule tradition des titres.



Titre IV. - Administration et surveillance.

Art. 8. Assemblée générale des actionnaires

- a) L'Assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.
- b) Toutes les Assemblées générales seront tenues soit au Siège Social de la Société, soit à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans la convocation émise par le Conseil.
- c) Le Conseil peut décider que, pour pouvoir assister à l'Assemblée générale, les actionnaires doivent effectuer le dépôt de leurs actions cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation émis par le Conseil.

Art. 9. Pouvoirs des Assemblées générales

- a) L'Assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises par une telle assemblée engageront tous les actionnaires.
- b) L'Assemblée générale des actionnaires aura tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la Loi et par ces Statuts. Une telle assemblée disposera notamment des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.
- c) Une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut modifier tout ou partie des Statuts, sous réserve qu'une telle Assemblée soit tenue en conformité avec les exigences de quorum et de majorité prévus par la Loi pour la modification des Statuts.

Art. 10. Quorum et vote des actionnaires

- a) Chaque action de la Société donne droit à une voix sauf dans les cas où la Loi prévoit autrement.
- b) Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
- c) Les Résolutions adoptées par une Assemblée générale d'actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

Art. 11. Avis de convocation

- a) Les convocations sont effectuées en conformité avec la Loi.
- b) Au cas où tous les actionnaires sont présents à l'Assemblée générale, en personne ou par mandataire, et déclarent renoncer à leur droit à être dûment convoqués d'une part, avoir eu préalablement connaissance de l'Ordre du Jour conformément à la loi d'autre part, une telle Assemblée générale peut valablement délibérer.

Art. 12. Administrateurs

- a) La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.
- b) Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans, étant entendu qu'ils sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale, avec ou sans motif et/ou remplacés à tout moment par résolution des actionnaires.
- c) En cas de vacance d'un poste d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une Assemblée générale, les administrateurs restants peuvent se réunir pour élire, à la majorité, un administrateur dont la nomination sera soumise à la prochaine Assemblée générale.
- d) Tout administrateur nommé par l'Assemblée générale des Actionnaires ou conformément aux provisions de l'Article 12.c. ci-dessus, en remplacement d'un autre Administrateur dont le mandat n'est pas encore venu à expiration, achèvera le mandat de son prédécesseur.
 - e) Le Conseil peut désigner un Président parmi ses membres.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil

- a) Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, notamment tous les actes d'administration ou de disposition pour le compte de la Société.
- b) Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée générale par la loi ou par les présents statuts tombe dans le cadre de sa compétence.
- c) En particulier, les actions judiciaires impliquant la Société, tant en demandant qu'en défendant, seront menées au nom de la Société par le Conseil ou par un administrateur délégué à ces fins par le Conseil.
- d) La Société se trouve engagée en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux des administrateurs sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'administration en vertu de l'Article 16 des statuts. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

Art. 14. Réunions du Conseil

- a) Le Conseil se réunit sur convocation de son Président ou d'un ou plusieurs administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, au Siège Social de la Société ou en quelque autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, lequel contiendra l'ordre du jour.
- b) Au cas où tous les membres du Conseil sont présents, en personne ou par mandataire, le Conseil peut valablement délibérer.
- c) Le Conseil peut valablement délibérer et prendre des décisions si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée.
- d) Les administrateurs peuvent prendre part aux délibérations du Conseil, en étant présents en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représentés par un autre administrateur détenteur d'une procuration. Une telle procuration peut être accordée par écrit, notamment par télégramme, télécopie, télex ou tout autre moyen de communication généralement admis à ces fins.



Art. 15. Décisions du Conseil

- a) Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, conformément à l'Article 14c) ci-dessus. En cas d'égalité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
- b) Les décisions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement. De telles décisions pourront être valablement prises sous la forme de plusieurs documents écrits de forme identique, chacun d'entre eux étant signé par un ou plusieurs administrateurs, étant entendu que la signature de chaque administrateur se trouvera au moins sur l'un des dits documents.
- c) Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion, conformément à l'Article 14c) ci-dessus. Les procès-verbaux seront insérés dans le registre des procès-verbaux de la Société, lequel sera conservé au Siège Social.

Art. 16. Délégation des pouvoirs du Conseil

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société, à un ou plusieurs administrateur(s), directeur(s) ou autres agents de la Société, conformément à la loi. La délégation à un membre du Conseil est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Art. 17. Commissaires

- a) Les informations comptables contenues dans le Rapport Annuel seront révisées par un ou plusieurs Commissaire(s), actionnaire(s) ou non, qui sera nommé par l'Assemblée générale des actionnaires pour une durée ne dépassant pas six ans, et sera rémunéré par la Société.
 - b) Le Commissaire révisera les comptes de la Société conformément aux prescriptions légales.

Art. 18. Rémunération et indemnisation des Administrateurs

- a) L'Assemblée générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence, à charge des frais généraux. Autrement, le mandat des administrateurs sera exercé à titre gratuit.
- b) La Société peut indemniser tout administrateur des dépenses raisonnablement encourues par lui en relation avec toute action, procès ou procédure auquel il serait impliqué en raison de son mandat d'administrateur de la Société.

Titres V. - Données financières

Art. 19. Année sociale

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Situation financière

- a) A la fin de chaque exercice social, le Conseil préparera un bilan et compte de profits et pertes de la Société. Les documents comptables de la Société seront établis dans la même devise que celle dans laquelle est exprimé le capital social.
- b) L'Assemblée générale annuelle se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaire(s) et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes lesquels seront alors déposés au registre de commerce.

Art. 21. Décharge

Après adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'Assemblée générale annuelle donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaire(s) de tout engagement envers la Société.

Art. 22. Attribution des bénéfices

- a) L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.
- b) De ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.
- c) L'attribution du solde du bénéfice sera déterminée par l'Assemblée générale annuelle sur proposition du Conseil et pourra comprendre notamment la distribution de dividendes, la création ou le maintien de réserve et des provisions.
- d) Le Conseil peut décider de la mise en distribution d'acomptes sur dividendes, conformément aux dispositions légales applicables au moment où le paiement est effectué.

Titre VI. - Dissolution et liquidation

Art. 23. Dissolution

- a) L'Assemblée générale peut, à tout moment, décider de procéder à la dissolution de la Société sur proposition faite par le Conseil conformément à la Loi.
- b) Après avoir décidé la dissolution, l'Assemblée générale déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateur(s) afin de réaliser les avoirs de la Société et d'en régler les dettes.
- c) De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 24. En général

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- Le premier exercice social commence à la date de signature des présentes et se terminera le 31 décembre 2005.
- La première assemblée générale se tiendra le premier vendredi du mois de mai 2006 à 14.00 heures.

20245



Souscription et libération

La Société ayant été ainsi constituée, les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante	
Actionnaires	Nombre
	d'actions
1) La société FIRST GATE HOLDING S.A., prénommée:	134.950
2) Monsieur Nicholas Thierry Severin Moller, prénommé:	50
Total:	135.000

Chaque action est libérée entièrement de sorte que la somme de deux cent soixante-dix mille euros (270.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Fondateurs

Les comparants préqualifiés se considèrent fondateurs de la Société, à moins qu'une prescription spéciale des présents statuts ne désigne comme fondateur(s) de la Société un ou plusieurs actionnaire(s) possédant ensemble au moins un tiers du capital social, auquel cas les parties comparantes seront tenues pour simples souscripteurs du capital social.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir constaté que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 ont été observées et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 5.400,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en Assemblée générale Extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- Monsieur Nicholas Thierry Severin Moller, administrateur, né le 7 août 1955 à DK-Gentofte, demeurant à HR-22243 Murter (Croatie), José Markova 1.
- Monsieur Didier Mc Gaw, avocat à la Cour, né le 2 septembre 1962 à Curepipe (lle Maurice), demeurant à L-1469 Luxembourg, 95, rue Ermesinde.
- Madame Jeanne Feltgen, avocat à la Cour, née le 21 septembre 1970 à Luxembourg, demeurant à L-1934 Luxembourg, 42, rue de Leudelange.
 - 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société LuxFiduAudit, société civile, avec siège social à L-8319 Olm, 6, rue de l'Egalité.
- 4. Les mandats des administrateurs et commissaires aux comptes prendront fin à l'issue de la deuxième assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2007 ou à l'issue de la séance ajournée d'une telle assemblée.
 - 5. Le siège social de la société est établi à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte-Zithe.

Le notaire soussigné qui connaît la langue française constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Suit la version anglaise:

In the year two thousand five, on the sixth of January.

Before us, Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

- 1. The company FIRST GATE HOLDING S.A., with registered office in L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte-Zithe, not yet registered at the registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, here represented by two directors of the company Mr R. Didier Mc Gaw, lawyer, residing in L-1469 Luxembourg, 95, rue Ermesinde and Mrs Jeanne Feltgen, lawyer, residing in L-1934 Luxembourg, 42, rue de Leudelange.
- 2. Mr Nicolas Thierry Severin Moller, company director, residing in HR-22243 Murter (Croatia), José Markova 1, here represented by Mrs Jeanne Feltgen prenamed, by virtue of a proxy given in Murter on the 14th of December, 2004.

The proxy given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting through their mandatory or attending personally, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves.

Title I. - Definitions

In these Articles of Incorporation, the following words shall, where relevant to the context, have the following meanings:

- a) «The Company' means TRIANGLE PROPERTIES SA, established pursuant to these Articles of Incorporation.
- b) «The Law» means: The law on commercial companies of August 10th 1915, as amended.
- c) «The Board» means: The Board of Directors of the Company.
- d) «Registered Office» means: The registered office of the Company, to which all notices, summonses and other acts of procedure must be served, and established pursuant to the provisions of Article 3.



- e) «Register of Shareholders» means: The Company's register listing all the registered shares and maintained pursuant to the provisions of Article 7.
 - f) «Business Day» means: a day on which banks in Luxembourg are open for business.

Title II. - General

Art. 1. Status and Name

There is hereby formed a société anonyme under the denomination of TRIANGLE PROPERTIES SA.

Art. 2. Duration

- a) The company is established for ninety-nine years as from the date of signature of the present Deed.
- b) A resolution of the shareholders of the Company in General Meeting, adopted in the manner required for amendment of these Articles, may dissolve the Company at any time, in accordance with the provisions of Article 23.

Art. 3. Registered office

- a) The Registered Office of the Company is established in Luxembourg.
- b) Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board and in accordance with the Law.
- c) In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered Office or easy communication between such Office and foreign countries, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered Office, shall remain of Luxembourg nationality. Such declaration of the transfer of the Registered Office shall be made and brought to the attention of third parties by the representative of the Company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. Object

- a) The object of the Company is the holding of participatory interests, in whatever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control, management and development of such interests.
- b) In particular, the Company may acquire securities of any kind, and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and may exploit them by sale, transfer, exchange, or otherwise.

It may acquire and develop patents and other rights relating directly or indirectly to these patents.

- c) The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies. It may take any mortgage, pledge or other securities in order to secure these loans.
- d) The Company may carry on any real estate transactions or any other commercial activities of any kind and may realise any operations and provide any commercial, industrial or financial services, which are necessary to the accomplishment of its object.

Title III. - Share Capital

Art. 5. Share Capital

- a) The Company has a subscribed capital of two hundred seventy thousand euro (270.000,- EUR), divided into one hundred thirty-five housand (135.000) shares of par value of two euro (2,- EUR) each.
- b) The authorized capital is fixed at two million seven hundred thousand euro (2.700.000,- EUR), divided into one million three hundred fifty thousand (1.350.000) shares with a par value of two euro (2,- EUR) each.

Art. 6. Changes in the share Capital

- a) The Board is fully authorized and appointed:
- to render effective any increase of capital within the limits of the authorised capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims by the issue of convertible bonds, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;
- to cancel or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of the publication of these Articles of Incorporation in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» and may be extended by a General Meeting in the manner required for amendment of these Articles, with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the Board.

When the Board effects an increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend Article 5 of these Articles of Incorporation in order to record this increase, and the Board is further authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the

- b) The authorised or subscribed capital may be further increased or reduced by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles.
 - c) The Company may acquire or redeem its own shares as permitted by the Law.

Art. 7. Shares

a) The shares may only be issued in registered form. All registered shares issued by the Company shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept at the Registered Office of the Company.



Such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his address where the convening notices shall be sent, the number of shares held by him and the amount paid up on each such share. If the Register of Shareholders does not contain the address of a shareholder, the address of such shareholder will be deemed to be the address of the Registered Office of the Company.

- b) The shares may be issued, according to the owner's choice, as one share per unit or as certificates representing several shares.
- c) Transfer of registered shares shall be effected by inscription of the transfer in the Register of Shareholders, and every such inscription shall be signed by the assignor and the assignee or by their attorneys in fact. Transfer of bearer shares shall be executed by physical delivery of the relevant bearer share certificates.

Title IV. - Administration and supervision

Art. 8. General meetings of Shareholders

- a) The annual General Meeting shall be held on the first Friday of May at 2 pm. If this day is not a Business Day, the meeting shall be held on the next Business Day at the same time.
- b) All General Meetings shall be held either at the Registered Office of the Company or at any other place in Luxembourg, as indicated in the convening notice issued by the Board.
- c) The Board is authorised to require holder of bearer shares, if applicable wishing to attend any General Meeting to deposit their shares five clear days before the date fixed therefore, at the place indicated in the convening notice issued by the Board.

Art. 9. Powers of the General meeting

- a) Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its Resolutions shall be binding upon all shareholders.
- b) The General Meeting shall have such powers as are reserved for it by the Law and by these Articles; specifically, it shall have the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.
- c) All or any of the provisions of the Articles may be amended by a General Meeting, provided that such General Meeting meets the requirements as to quorum, majority and notice laid down by the Law for the amendment of the Articles.

Art. 10. Quorum and votes of shareholders

- a) Every shareholder shall have the right to one vote for every share held in the Company except as otherwise required by the Law.
 - b) Every shareholder may vote in person or be represented by a proxy, who need not be a shareholder.
- c) Resolutions of General Meetings of shareholders duly convened shall be passed by a majority vote of members present or represented.

Art. 11. Convening notice

- a) The convening notices for the shareholders meeting will be effected in accordance with the Law.
- b) Where all shareholders are present at the General Meeting, either personally or by proxy, and where they waive their rights to be duly convened at such Meeting and declare that they have previously been made aware of the Agenda of the meeting, such General Meeting shall validly deliberate.

Art. 12. Directors

- a) The company shall be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.
- b) The directors shall be appointed by the General Meeting of Shareholders for a period of not more than six years but they shall be eligible for re-election. Directors may be dismissed at any time by such General Meeting with or without cause and/or be replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.
- c) In the event of a vacancy on the Board arising otherwise than on the occasion of a General Meeting, the remaining directors may meet and may elect, by a majority vote, a replacement whose appointment shall be submitted to the next General Meeting.
- d) Any Director appointed by the General Meeting of Shareholders or as provided for in Article 12.c. above, in replacement of another Director whose mandate has not expired, shall complete the term of office of such replaced Director
 - e) The Board may elect from among its members a Chairman of the Company.

Art. 13. Powers of the board

- a) The Board shall have full power to perform all such acts as are necessary or useful to the object of the company, including all acts of management of, or of disposition on behalf of the Company.
- b) All matters not expressly reserved to the General Meeting by Law or by these Articles shall fall within the scope of the Board's authority and power.
- c) In particular, any litigations involving the Company, either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the Board or by a director or any other person delegated for this purpose by the Board.
- d) The Company will be bound by the joint signatures of any two Directors, or by the single signature of any person appointed with special powers pursuant to Article 16. Where the Directors sign any document on behalf of the Company, they shall indicate that they are acting on behalf of the Company.



Art. 14. Board meetings

- a) The Board shall meet when called to do so by the Chairman or one or several directors of the Company, as often as the interest of the Company so requires. The Board shall meet at the Registered Office or such other place as may be indicated in the notice of meeting, which shall include the Agenda of such meeting.
- b) When all the members of the Board are present, either personally or by proxy to any notice, the Board can validly deliberate.
- c) The Board may validly deliberate and take decisions only if at least a majority of its members are present or represented.
- d) A Director may attend a meeting of the Board physically or by telephone conference or may be represented by another director to whom a proxy has been given. A proxy may be given in writing including telegram, telecopied message, telex or any other means of communication generally accepted for business purposes.

Art. 15. Resolution of the Board

- a) Resolutions of the Board shall only be adopted by a majority of the votes of the Directors present or represented, as provided for in Article 14.c above. In case of a tie, the chairman of the meeting shall have a casting vote.
- b) Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held.

Such resolutions may be taken by way of several written documents of identical form, each one being signed by one or more Directors, provided that the signature of every Director is on any one of the written documents.

c) Decisions of the Board shall be recorded in minutes signed by all Directors present or represented at the meeting as provided for in Article 14.c above. Such minutes shall be inserted in the Minute Book of the company, which shall be kept at the Company's Registered Office.

Art. 16. Delegation of the powers of the Board

The Board may delegate all or part of its power concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers, or other officers of the company in accordance with the requirements of the Law. Where the Board wishes to appoint a director who is also a member of the Board, the prior approval of the shareholders meeting shall be required.

Art. 17. Commissaires

- a) The accounting information given in the annual report shall be reviewed by one or more qualified commissaire(s), who need not be a shareholder and who is appointed by the General Meeting of shareholders for a maximum period of six years. The Commissaire shall be remunerated by the Company.
 - b) The Commissaire shall review the affairs of the Company in the manner required by the Law.

Art. 18. Remuneration and indemnity of Directors

- a) Unless the General Meeting allocates to the Directors fixed or proportional emoluments and attendance fees to be charged to general expenses, the mandates of Directors shall be granted gratuitously.
- b) The Company may indemnify any Director against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being a Director of the Company.

Title V. - Financial requirements

Art. 19. Financial year

The Company's financial year shall commence on January 1st and terminate on December 31st.

Art. 20. Financial statements

- a) The Board shall prepare a balance sheet and profit and loss account of the Company in respect of each financial year. The accounts of the Company shall be expressed in the same currency as the share capital.
- b) The annual General Meeting shall be presented with reports by the Directors and commissaire and shall, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account, which shall then be deposited at the register of commerce.

Art. 21. Discharge.

After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the annual General Meeting may, by separate vote, discharge the Directors and Commissaire from any and all liability to the Company.

Art. 22. Approbation of profits

- a) The surpluses, as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profit of the Company.
- b) Five percent of these net profits shall be appropriated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital.
- c) The appropriation of the balance of the profit shall be determined by the annual General Meeting upon proposal by the Board and may include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provisions.
 - d) The Board is authorised to declare the payment of interim dividends in accordance with the provisions of the Law.

Title VI. - Dissolution and Liquidation

Art. 23. Dissolution

- a) The General Meeting may, at any time, decide to dissolve the Company upon proposal by the Board, proceeding in accordance with the provisions of the Law.
- b) Upon the dissolution, the General Meeting shall determine the method of liquidation and shall appoint one or several liquidators to deal with all the assets of the Company and to settle the liabilities of the Company.



c) From the net assets arising out of the liquidation and settlement of liabilities there shall be deducted an amount required for the reimbursement of the paid-up and non-redeemed amount of the shares. The balance shall be allocated equally between all the shares.

Title VII. - General provisions

Art. 24. General.

All matters not governed by these Articles of Incorporation are to be construed in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Transitory provisions

- a) The first financial year shall begin today and end on 31 December 2005.
- b) The first annual ordinary general meeting shall be held on the first Friday of May 2006 at 2 p.m.

Subscription and payment

The above named parties have subscribed the shares as follows:

Shareholders:	Number of
	Shares:
1) FIRST GATE HOLDING S.A., prenamed:	134.950
2) Mr Nicholas Thierry Severin Moller, prenamed:	50
Total:	135.000

All the above shares have been fully paid up in cash, so that the sum of two hundred seventy thousand euro (270.000,-EUR) (is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Founders

The appearing parties, as mentioned above, shall consider themselves as Founders of the Company, unless a special provision herein provides that the shareholder(s) representing at least one third of the share capital of the Company be considered as Founder(s) of the Company, in which case such appearing parties shall be considered as mere subscribers of the share capital.

Statement

The notary drawing up the present Articles declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law have been observed and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of formation costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which fall to be paid by the Company in connection with its incorporation, have been estimated approximately to 5,400.- EUR.

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above named persons, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold an extraordinary General Meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1. The number of Directors is set at three and that of the Commissaire at one.
- 2. The following have been appointed directors:
- Monsieur Nicholas Thierry Severin Moller, manager, born in Gentofte (DK) on the 7th August 1955, residing in HR-22243 Murter (Croatia), José Markova 1.
- Monsieur Didier Mc Gaw, lawyer, born in Curepipe (Ile Maurice) on the 2nd September 1962, residing in L-1469 Luxembourg, 95, rue Ermesinde.
- Madame Jeanne Feltgen, lawyer, born in Luxembourg on the 21 September 1970, residing in L-1934 Luxembourg, 42, rue de Leudelange.
 - 3. The following has been appointed Commissaire:
 - The private company LuxFiduAudit, with registered office in L- 8319 Olm, 6, rue de l'Egalité.
- 4. The mandates of the Directors and Commissaire shall expire immediately after the second General Meeting of the Company or any postponement of such meeting, to be held in 2007.
 - 5. The company shall have its registered office in L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte-Zithe.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: D. Mc Gaw, J. Feltgen, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 14 janvier 2005, vol. 468, fol. 67, case 7. – Reçu 2.700 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 janvier 2005.

A. Lentz.

(008522.3/221/530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.



DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY, Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 54.840.

In the year two thousand and four, on the twenty-seventh of December, Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Ms. Marie-Claude Frank, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

acting by virtue of decisions of DEUTSCHE MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL ITALY S.A., manager of the company, taken on December 20, 2004, copy of which decisions, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary will be annexed to this document to be filed with it to the registration authorities.

Who declared and required the notary to record that:

- I) The company DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY or DMGCI, having its registered office in Luxembourg, 73, Côte d'Eich, was incorporated by notarial deed on May 14, 1996, published in the Mémorial C number 387 of August 12, 1996. R.C.S. Luxembourg B 54.840. The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on July 13, 2004, published in the Mémorial C number 1024 of October 13, 2004.
- II) According to article 5 of the articles of incorporation, the issued and subscribed capital is fixed at seven hundred and sixty-three thousand six hundred and seventy-seven euros forty-two cents (763,677.42€), divided into two hundred and ninety-five thousand nine hundred and ninety-nine (295,999) shares, comprising:
- (i) ninety-five thousand six hundred and eighty-two (95,682) Redeemable Shares having a par value of two euros fifty-eight cents (2.58 €) each («A Shares»);
- (ii) one hundred and fifty-five thousand eight hundred and seventy-three (155,873) Ordinary Shares having a par value of two euros fifty-eight cents (2.58 €) each («B Shares»);
- (iii) forty-four thousand four hundred and forty-four (44,444) Shares having a par value of two euros fifty-eight cents (2.58 €) each, allocated to the Unlimited Shareholder («C Shares»).

In addition to the issued capital, issue premiums for a total amount of ninety-two millions four hundred and seventy-eight thousand nine hundred and twenty-eight euros seventy-four cents (92,478,928.74 €) have been paid on the «A Shares».

- III) By virtue of said decisions dated December 20, 2004, the Manager has decided to cancel the A Shares held by the Company itself and therefore to decrease the capital of the Company by an amount of forty thousand one hundred and eighty-six euros eight cents (\leqslant 40,186.08) so as to reduce it from its present amount of seven hundred and sixty-three thousand six hundred and seventy-seven euros forty-two cents (\leqslant 763,677.42) to seven hundred and twenty-three thousand four hundred and ninety-one euros thirty-four cents (\leqslant 723,491.34) by the cancellation of fifteen thousand five hundred and seventy-six (15,576) A Shares having a par value of two euros fifty-eight cents (\leqslant 2.58) each.
- IV) As a consequence of the foregoing decisions, the first and second paragraphs of Article 5 are amended so as to read as follows (all other paragraphs remaining unchanged):
- **Art. 5. first and second paragraphs.** «The Company has an issued and subscribed capital of seven hundred and twenty-three thousand four hundred and ninety-one euros thirty-four cents (€ 723,491.34), represented by two hundred and eighty thousand four hundred and twenty-three (280,423) shares comprising:
- (i) eighty thousand one hundred and six (80,106) A Shares having a par value of two euros fifty-eight cents (\leqslant 2.58) each (\ll A Shares»);»

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version

L'an deux mille quatre, le vingt-sept décembre,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Maître Marie-Claude Frank, avocat, demeurant à Luxembourg,



agissant en vertu de décisions de DEUTSCHE MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL ITALY S.A., actionnaire commandité de la société, prises en date du 20 décembre 2004, copie de ces décisions, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

- I) La société DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY ou DMGCI, avec siège social à Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 54.840, fut constituée suivant acte notarié du 14 mai 1996, publié au Mémorial C, numéro 387 du 12 août 1996. Les statuts de la société ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 juillet 2004, publié au Mémorial C, numéro 1024 du 13 octobre 2004.
- II) Aux termes de l'article 5 des statuts, le capital émis de la société est fixé à sept cent soixante-trois mille six cent soixante-dix-sept euros quarante-deux cents (763.677,42 €), divisé en deux cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (295.999) actions, comprenant:
- (i) quatre-vingt-quinze mille six cent quatre-vingt-deux (95.682) Actions Rachetables ayant une valeur nominale de deux euros cinquante-huit cents (2,58 €) chacune («Actions A»);
- (ii) cent cinquante-cinq mille huit cent soixante-treize (155.873) Actions Ordinaires ayant une valeur nominale de deux euros cinquante-huit cents (2,58 €) chacune («Actions B»);
- (iii) quarante-quatre mille quatre cent quarante-quatre (44.444) Actions ayant une valeur nominale de deux euros cinquante-huit cents (2,58 €) chacune, attribuées à l'Actionnaire Commandité («Actions C»).

En plus du capital émis, des primes d'émission d'un montant total de quatre-vingt-douze millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent vingt-huit euros soixante-quatorze cents (92.478.928,74 €) ont été payées sur les «Actions A».

- III) En vertu des décisions prises en date du 20 décembre 2004, l'Actionnaire Commandité a décidé d'annuler les Actions A détenues par la Société elle-même et par conséquent de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de quarante mille cent quatre-vingt-six euros huit cents (40.186,08 €) pour le ramener de son montant actuel de sept cent soixante-trois mille six cent soixante-dix-sept euros quarante-deux cents (763.677,42 €) à sept cent vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-onze euros trente-quatre cents (723.491,34 €) par l'annulation de quinze mille cinq cent soixante-seize (15.576) Actions A ayant une valeur nominale de deux euros cinquante-huit cents (EUR 2,58) chacune
- IV) En conséquence des décisions précédentes, les premier et deuxième alinéas de l'article 5 sont modifiés pour avoir la teneur suivante (tous les autres alinéas restant inchangés):
- «Art. 5. 1^{er} et 2^{ème} alinéas. La société a un capital émis de sept cent vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-onze euros trente-quatre cents (723.491,34 €), représenté par deux cent quatre-vingt mille quatre cent vingt-trois (280.423) actions, comprenant:
- (i) quatre-vingt mille cent six (80.106) Actions A ayant une valeur nominale de deux euros cinquante-huit cents (EUR 2,58) chacune («Actions A»); »

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-Cl. Frank, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, vol. 146S, fol. 50, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2005.

P. Frieders.

(008798.3/212/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.

DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 54.840.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2005.

P. Frieders.

(008799.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.



IBERIMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 38.592.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Gérald Ponce, employé privé, demeurant à F-54650 Saulnes, 17, rue de Rodange, agissant en sa qualité de mandataire de:

- la société anonyme COTRIMO S.A. avec siège à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, R.C.S.L. numéro B 38.289,
- la société TECHIMO SPRL, avec siège à B-8800 Roeselare, Beverensesteenweg, 394, en vertu des procurations sous seing privé ci-annexées.

Lequel comparant a prouvé au notaire instrumentaire que ses mandantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée IBERIMO, S.à r.l., avec siège à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 38.592, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 novembre 1991, publié au Mémorial C numéro 172 du 29 avril 1992 et dont les statuts ont été modifiés en date du 25 avril 2001, aux termes d'un acte sous seing privé publié au Mémorial C numéro 1214 du 21 décembre 2001.

Ceci exposé, le comparant s'est constitué en assemblée générale extraordinaire de la société prédécrite, et, après avoir renoncé à toute convocation supplémentaire, il a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes prises au nom de ses mandantes:

Première résolution

L'assemblée prend acte de la démission et accorde décharge de son mandat de gérant à Monsieur Alain Fauqueur, gérant de sociétés, demeurant à F-91570 Bièvres, 2, allée de la Pommeraie.

Deuxième résolution

Le siège de la société est transféré à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

La première phrase de l'article 5 des statuts sera libellée comme suit:

«Art. 5. Alinéa premier. Le siège social est établi à Mamer.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Ponce, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 23 décembre 2004, vol. 431, fol. 47, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 20 janvier 2005.

C. Mines.

(008694.3/225/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.

CARMONA GIACINTI, Société en nom collectif. agissant sous l'enseigne commerciale INTERNATIONAL GLOBAL TRADE COMPANY, S.e.n.c.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 105.630.

STATUTS

Les Constituants:

1. Monsieur Carmona Vincent, né le 11 avril 1969

Résidant en France F-75019 Paris Villa Sadi Carnot nº 5

2. Madame Giacinti Françoise, née le 10 mai 1961

Résidant en France F-75019 Paris Villa Sadi Carnot nº 5

- Art. 1er. Il est formé par les présentes entre les Constituants et tous ceux qui pourraient devenir Associés par la suite, une Société en Nom Collectif qui sera régie par les Lois luxembourgeoises relatives ainsi que par les Présents statuts.
- **Art. 2.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat.



- **Art. 3.** La Société prendra comme dénomination Société en Nom collectif CARMONA GIACINTI agissant sous l'enseigne commerciale INTERNATIONAL GLOBAL TRADE COMPANY, S.e.n.c.
 - Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute sur simple décision des Associés.

- **Art. 5.** Le Siège Social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans n'importe autre localité du Grand-Duché sur simple décision des Associés.
- **Art. 6.** Le Capital Social a été établi à 2.500,- deux mille cinq cents euros, divisé en cent parts de vingt-cinq (25,-EUR) chacune.

Souscription du capital

Monsieur Carmona Vincent	50 parts
Madame Giacinti Françoise	50 parts
Total (cent parts sociaux)	100 parts

Toutes les parts ont été libérées totalement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle Société.

- Art. 7. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils peuvent être nommés pour un terme illimité. Les gérants sont rééligibles.
- Art. 8. Chaque année le 31 décembre il sera fait par la gérance un inventaire de l'Actif et du Passif de la Société ainsi que le bilan et le compte des profits et pertes.

Le bénéfice net, déduction faite de tous frais généraux et amortissements, est à la disposition de l'Assemblée Générale de la Société.

Art. 9. Pour tous les points non expressément prévus dans les présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Tous les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa Constitution ont été réglés.

Assemblée Générale

Et ensuite les associés, présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée Générale et ont pris avec l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Ont été nommés comme gérants

Monsieur Carmona Vincent, préqualifié

Madame Giacintin Françoise, préqualifiée

- 2. Le mandat est défini pour une durée illimitée.
- 3. La Société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant
- 4. Le Siège Social a été établi à 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Fait et passé à Luxembourg, le 15 janvier 2005 (deux mille et cinq).

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec preuves de leurs Identités, le Présent Acte.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, réf. LSO-BA06806. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008670.3/000/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.

KOMPETENT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 55.044.

Décision du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, avec effet au 1er décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03419. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010492.3/506/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.



WWK INVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft.

 $Gesells chafts sitz: L-1720\ Luxemburg,\ 2,\ rue\ Heine.$

H. R. Luxemburg B 81.270.

Im Jahre zweitausendvier, den achtundzwanzigsten Dezember,

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg,

Fand die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft WWK INVESTMENT S.A., mit Sitz in L-1720 Luxemburg, 2, rue Heine, statt. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Frank Baden mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 14. März 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 491 vom 29. Juni 2001 und ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, unter Nummer B 81.270.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Lothar Rafalski, administrateur-délégué, wohnhaft in Luxemburg, welcher Herrn Tim Kiefer, Abteilungsleiter, wohnhaft in Mettlach (D), zum Sekretär bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Frau Alexa Gasper, Sekretärin, wohnhaft in Perl-Büschdorf (D).

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I. Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigebogen. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem instrumentierenden Notar unterschrieben.

Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert beigebogen und mit der derselben formalisiert.

- II. Da sämtliche eintausend (1.000) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig. Somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.
 - III. Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:
- 1) Umwandlung der eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von jeweils einhundertvierundzwanzig Euro (EUR 124,-) in eintausend (1.000) Aktien ohne Nennwert.
- 2) Erhöhung des gezeichneten Aktienkapitals um einhundertsechsundzwanzigtausend Euro (EUR 126.000,-) auf zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 250.000,-), ohne Ausgabe von neuen Aktien durch Einbringen eines Betrages von einhundertsechsundzwanzigtausend Euro (EUR 126.000,-) aus den bestehenden Gewinnrücklagen.
 - 3) Neufassung des Artikels 5 Absatz 1 der Satzung wie folgt:

«Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 250.000,-). Es ist in eintausend (1.000) Aktien ohne Nennwert eingeteilt und in voller Höhe einbezahlt.»

Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von jeweils einhundertvierundzwanzig Euro (EUR 124,-) in eintausend (1.000) Aktien ohne Nennwert umzuwandeln.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das gezeichnete Aktienkapital um einhundertsechsundzwanzigtausend Euro (EUR 126.000,-) zu erhöhen, um dasselbe von seinem jetzigen Betrag von einhundertvierundzwanzigtausend Euro (EUR 124.000,-) auf zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 250.000,-) heraufzusetzen, ohne Ausgabe von neuen Aktien durch Einbringen eines Betrages von einhundertsechsundzwanzigtausend Euro (EUR 126.000,-) aus den bestehenden Gewinnrücklagen.

Der Nachweis über das Bestehen der Gewinnrücklagen in besagter Höhe wurde dem instrumentierenden Notar auf Grund einer Bilanz zum 31. Dezember 2003 erbracht.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 5 Absatz 1 der Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. Absatz 1.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 250.000,-). Es ist in eintausend (1.000) Aktien ohne Nennwert eingeteilt und in voller Höhe einbezahlt.»

Koster

Die Kosten, Auslagen, Honorare und Lasten aller Art, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden auf ungefähr EUR 1.275,- abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: L. Rafalski, T. Kiefer, A. Gasper, P. Frieders.



Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, vol. 146S, fol. 50, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 25. Januar 2005.

P. Frieders.

(008803.3/212/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.

WWK INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heine. R. C. Luxembourg B 81.270.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2005.

P. Frieders.

(008805.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.

HORNBLOWER S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1931 Luxemburg, 21, avenue de la Liberté. H. R. Luxemburg B 73.115.

Im Jahre zweitausendvier, den achtundzwanzigsten Dezember,

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg,

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft HORNBLOWER S.A., mit Sitz in L-1931 Luxemburg, 21, avenue de la Liberté, statt. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Gérard Lecuit mit dem damaligen Amtssitz in Hesperingen, am 14. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 74 vom 21. Januar 2000 und ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, unter Nummer B 73.115. Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 19. Januar 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 495 vom 2. Juli 2001.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Lothar Rafalski, administrateur-délégué, wohnhaft in Luxemburg, welcher Herrn Tim Kiefer, Abteilungsleiter, wohnhaft in Mettlach (D), zum Sekretär bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Frau Alexa Gasper, Sekretärin, wohnhaft in Perl-Büschdorf (D).

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I. Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigebogen. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem instrumentierenden Notar unterschrieben.

Die, von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert beigebogen und mit der derselben formalisiert.

- II. Da sämtliche eintausend (1.000) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig. Somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.
 - III. Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:
- 1) Umwandlung der eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von jeweils einhundertvierundzwanzig Euro (EUR 124,-) in eintausend (1.000) Aktien ohne Nennwert.
- 2) Erhöhung des gezeichneten Aktienkapitals um eintausend Euro (EUR 1.000,-) auf einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-), ohne Ausgabe von neuen Aktien durch Einbringen eines Betrages von eintausend Euro (EUR 1.000,-) aus dem bestehenden Gewinnvortrag.
 - 3) Neufassung des Artikels 5 Absatz 1 der Satzung wie folgt:

«Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-). Es ist in eintausend (1.000) Aktien ohne Nennwert eingeteilt und in voller Höhe einbezahlt.»

Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von jeweils einhundertvierundzwanzig Euro (EUR 124,-) in eintausend (1.000) Aktien ohne Nennwert umzuwandeln.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das gezeichnete Aktienkapital um eintausend Euro (EUR 1.000,-) zu erhöhen, um dasselbe von seinem jetzigen Betrag von einhundertvierundzwanzigtausend Euro (EUR 124.000,-) auf einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-) heraufzusetzen, ohne Ausgabe von neuen Aktien durch Einbringen eines Betrages von eintausend Euro (EUR 1.000,-) aus dem bestehenden Gewinnvortrag.

Der Nachweis über das Bestehen des Gewinnvortrages in besagter Höhe wurde dem instrumentierenden Notar auf Grund einer Bilanz zum 31. Dezember 2003 erbracht.



Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 5 Absatz 1 der Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 5, Absatz 1. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-). Es ist in eintausend (1.000) Aktien ohne Nennwert eingeteilt und in voller Höhe einbezahlt.»

Koster

Die Kosten, Auslagen, Honorare und Lasten aller Art, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden auf ungefähr 950,- EUR abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: L. Rafalski, T. Kiefer, A. Gasper, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, vol. 146S, fol. 50, case 10. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 25. Januar 2005.

P. Frieders.

(008807.3/212/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.

HORNBLOWER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 73.115.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2005.

P. Frieders.

(008808.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.

LIMONI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 92.813.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue de manière extraordinaire le 24 novembre 2004

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant a échéance, l'assemblée décide de réduire de cinq a quatre le nombre d'administrateurs et d'élire pour la période expirant a l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Conseil d'Administration:

MM. Marco Lagona, employé privé, demeurant a Luxembourg, président;

Marco Bus, employé privé, demeurant a Luxembourg, administrateur;

Claude Defendi, employé privé, demeurant a Luxembourg, administrateur;

Michele Amari, employé privé, demeurant a Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux Comptes:

DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LIMONI HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2005, réf. LSO-BA06141. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008153.3/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2005.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck